

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1800135S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;  
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Emilie Vitel, directrice territoriale à Orléans, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction d'Orléans telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée ;
2. À la gestion de la direction d'Orléans, notamment :
  - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction d'Orléans, dans la limite des crédits alloués ;
  - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement) ;
  - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Vitel, délégation est donnée à Mmes Catherine Savita, responsable du pôle asile, et Isabelle Leluc, responsable du pôle retour, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons SNCF.

Article 3

La décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature est abrogée (INTV1533051S).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2018.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
D. LESCHI